

Publié le 20/03/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation
10.03.2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants 6

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept mars à 16h00, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion d'Otri sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL, Président.

Etaient présents : MM. Philippe PESQUEREL, Patrice MARTIN, Philippe PIARD, Mme Nathaly MONROCQ, M. Eric MARGERIE, M. Laurent DECLERCK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Claude FOUCHER, Mmes Régine ENEE, Alexandra LEPINAY, M. Stéphane AMILCAR.

Secrétaire de séance : M. Patrice MARTIN

Délibération n° 2025 / 9B

Objet : Normandie Aménagement - Avenant n°1 au mandat d'études pour la réalisation des études d'orientation de 3 sites et des procédures nécessaires à la mise en place d'un dossier de création de ZAC - Modification du délai d'exécution des prestations et de la durée du contrat

Par convention de mandat notifiée le 30 mai 2023, la Communauté de communes Val ès dunes a confié à Normandie Aménagement une mission d'études préalables à l'urbanisation de 3 sites et des procédures nécessaires à la création d'une ZAC.

Dans le cadre du présent contrat, l'article 2 : « *Entrée en vigueur - durée du marché - délais d'exécution des missions* » définit un délai d'exécution des études de 24 mois à compter de la notification du mandat d'études, soit une échéance au 30 mai 2025.

Fin 2024, la Communauté de communes Val ès dunes est informée par la DREAL de la nécessité de réaliser une procédure d'évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

Cette obligation a pour conséquence de retarder la remise des études requises pour la création de la ZAC de la Dolomède. De ce fait, le délai d'exécution inscrit au contrat de mandat doit être prolongé.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier le délai d'exécution des prestations et la durée du contrat.

Ainsi, le dernier paragraphe de l'article 2 du contrat de mandat sera modifié comme suit :

« *Le mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des*

*tiers et pour présenter au mandant les études confiées dans un délai de **31 mois** à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat. »*

Les délais d'exécutions seront prolongés jusqu'au 30 décembre 2025.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Toutes les autres clauses du contrat initial, non modifiées par l'avenant n°1 resteront inchangées.

En conséquence, il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer l'avenant n°1 afférent à l'exécution du mandat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Décide la passation d'un avenant n°1 au mandat d'études pour la réalisation des études d'orientation de 3 sites et des procédures nécessaires à la mise en place d'un dossier de création de ZAC ;

↳ Autorise M. le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer l'avenant n°1 afférent à l'exécution du mandat.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrice MARTIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL

